



Bruxelles, le 17 octobre 2023  
(OR. en)

13879/23

FISC 221  
ECOFIN 976

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13812/23 FISC 219 ECOFIN 970
Objet:	Conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, que le Conseil Ecofin a approuvées lors de sa session tenue le 17 octobre 2023.

**Conclusions du Conseil**  
**relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires**  
**non coopératifs à des fins fiscales**

Le Conseil de l'Union européenne,

1. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser et de renforcer les normes en matière de bonne gouvernance fiscale, y compris dans les domaines de l'équité et de la transparence fiscales, et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, tant au niveau de l'UE qu'à l'échelle mondiale;
2. SALUE les travaux menés par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" (ci-après dénommé "groupe "Code de conduite"") et de ses présidences pour leur contribution à la réalisation du mandat et des objectifs énoncés dans le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises au cours des vingt-cinq dernières années;
3. SE FÉLICITE de la coopération constructive constante en matière fiscale entre le groupe "Code de conduite" et la plupart des pays et territoires dans le monde;
4. PREND ACTE AVEC SATISFACTION des progrès accomplis dans les pays et territoires concernés grâce aux mesures dynamiques prises dans les délais convenus et aux nouveaux engagements souscrits en vue de remédier aux manquements constatés par le groupe "Code de conduite";
5. REGRETTE que certains pays et territoires aient été déclassés par le Forum mondial dans le cadre de l'évaluation dont ils ont fait l'objet concernant l'échange d'informations sur demande ou n'aient pas été en mesure de remédier aux lacunes constatées;
6. REGRETTE que certains pays et territoires restent non coopératifs à des fins fiscales et qu'un certain nombre de pays et territoires n'aient pas respecté leurs engagements envers le groupe "Code de conduite" en ce qui concerne les exigences en matière de substance économique au titre du critère 2.2 ou la réforme de régimes fiscaux dommageables au titre du critère 2.1; INVITE les pays et territoires concernés à dialoguer avec le groupe "Code de conduite" en vue de régler les problèmes en suspens;

7. REGRETTE que la Turquie n'ait réalisé aucun progrès avec un État membre en ce qui concerne l'échange automatique effectif de renseignements; DEMANDE UNE NOUVELLE FOIS À la Turquie d'entamer l'échange automatique effectif de renseignements qui demeure en suspens avec un État membre et de se conformer pleinement aux exigences énoncées dans les conclusions du Conseil Ecofin du 22 février 2021, du 5 octobre 2021, du 24 février 2022, du 4 octobre 2022 et du 14 février 2023; RÉAFFIRME que l'échange automatique effectif de renseignements avec tous les États membres représente une condition que la Turquie doit remplir pour satisfaire au critère 1.1 de la liste de l'Union; INVITE le groupe à informer le Conseil de l'évolution de la situation à cet égard ainsi qu'à continuer à s'attaquer aux questions en suspens sur lesquelles il n'y a eu aucune avancée;
8. APPROUVE le rapport du groupe "Code de conduite" qui figure dans le document 13650/23;
9. APPROUVE par conséquent la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (ci-après dénommée "liste de l'UE"), qui figure à l'annexe I;
10. FAIT SIEN l'état des lieux exposé à l'annexe II en ce qui concerne les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les normes en matière de bonne gouvernance fiscale.

**Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales****1. Samoa américaines**

Les Samoa américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne se sont pas engagées à appliquer les normes minimales relatives à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (normes anti-BEPS minimales), et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

**2. Anguilla**

Anguilla n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande. Par ailleurs, Anguilla facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences de substance conformément au critère 2.2.

**3. Antigua-et-Barbuda**

Antigua-et-Barbuda n'a pas obtenu une notation d'au moins " conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

**4. Bahamas**

Les Bahamas facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéfices sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences en matière de substance conformément au critère 2.2.

## **5. Belize**

Le Belize n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

Par ailleurs, le Belize s'est engagé à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024.

## **6. Fidji**

Les Fidji ne sont pas membres du Forum mondial, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (entreprises exportatrices, mesure d'incitation concernant les revenus des opérateurs de technologies de l'information et de la communication (TIC), taux d'imposition préférentiel pour les sièges sociaux régionaux et mondiaux), ne sont pas devenues membres du Cadre inclusif et n'appliquent pas les normes anti-BEPS minimales, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

## **7. Guam**

Guam ne procède à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'a pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elle relève, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ne s'est pas engagée à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne s'est pas engagée à régler ces problèmes.

## **8. Palaos**

Les Palaos ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, et n'ont pas encore réglé ces problèmes.

## **9. Panama**

Le Panama n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, a un régime d'exonération des revenus de source étrangère dommageable et n'a pas encore réglé ces problèmes.

## **10. Fédération de Russie**

La Fédération de Russie a un régime fiscal préférentiel dommageable (sociétés holding internationales) et n'a pas encore réglé ce problème.

## **11. Samoa**

Le Samoa a un régime fiscal préférentiel dommageable (activités offshore) et n'a pas encore réglé ce problème.

## **12. Seychelles**

Les Seychelles n'ont pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

## **13. Trinité-et-Tobago**

Trinité-et-Tobago n'a pas obtenu une notation d'au moins "conforme pour l'essentiel" de la part du Forum en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande, n'a pas signé ni ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, a des régimes fiscaux préférentiels dommageables (zones franches), ne met pas en œuvre la norme minimale anti-BEPS relative aux déclarations pays par pays et n'a pas encore réglé ces problèmes.

Trinité-et-Tobago s'est également engagée à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements (critère 1.1) en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024.

#### **14. Îles Turks-et-Caïcos**

Les Îles Turks-et-Caïcos facilitent la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective d'exigences en matière de substance conformément au critère 2.2.

#### **15. Îles Vierges américaines**

Les Îles Vierges américaines ne procèdent à aucun échange automatique de renseignements financiers, n'ont pas signé ni ratifié, notamment par l'intermédiaire de l'État dont elles relèvent, la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, ont des régimes fiscaux préférentiels dommageables (programme de développement économique, exonérations de sociétés, acte réglementaire relatif à un centre bancaire international), ne se sont pas engagées à appliquer les normes anti-BEPS minimales et ne se sont pas engagées à régler ces problèmes.

#### **16. Vanuatu**

Le Vanuatu facilite la création de structures et de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires sans substance économique réelle et n'a pas encore réglé ce problème.

Le Vanuatu est en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande.

---

**État des lieux de la coopération avec l'UE concernant les engagements pris par les pays et territoires coopératifs de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance fiscale**

**1. Transparence**

*1.1 Échange automatique de renseignements*

Le pays ci-après doit échanger de manière effective des renseignements avec les 27 États membres conformément au calendrier visé au point 6 des conclusions du Conseil du 22 février 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 5 octobre 2021, au point 4 des conclusions du Conseil du 24 février 2022, au point 4 des conclusions du Conseil du 4 octobre 2022 et au point 7 des conclusions du Conseil du 14 février 2023:

**Turquie**

Les pays et territoires ci-après se sont engagés à donner suite aux recommandations du Forum mondial en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements en temps utile, de façon à obtenir une notation d'au moins "en place mais doit être amélioré" pour les exigences fondamentales 1 et 2 dans le rapport d'examen par les pairs du Forum mondial, à l'automne 2024:

**Aruba, Costa-Rica, Curaçao et Israël**

*1.2 Appartenance au Forum mondial et évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande*

Les pays ci-après sont en attente d'un contrôle supplémentaire de la part du Forum mondial:

**Botswana, Îles Vierges britanniques et Dominique**

## **2. Équité fiscale**

### *2.1 Existence de régimes fiscaux dommageables*

Le pays et le territoire ci-après, qui se sont engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes dommageables d'exonération des revenus de source étrangère d'ici la fin 2022 et qui ont accompli des progrès tangibles dans la mise en œuvre de ces réformes en 2022, se sont vus accorder jusqu'à la fin de 2023 pour adapter leur législation en ce qui concerne le traitement des plus-values:

#### **Hong Kong et Malaisie**

Les pays ci-après se sont engagés à modifier ou à supprimer leurs régimes fiscaux préférentiels dans le cadre du Forum sur les pratiques fiscales dommageables d'ici le 31 décembre 2023:

**Albanie (incitations industrielles), Arménie (zones franches et projets informatiques) et Eswatini (zone économique spéciale)**

## **3. Prévention de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices**

### *3.2 Mise en œuvre de la norme minimale relative aux DPPP (action 13 du Cadre inclusif sur le BEPS)*

Le pays suivant s'est engagée à mettre en œuvre la norme minimale relative aux DPPP et à activer les relations d'échange en la matière avec tous les États membres de l'UE conformément au délai convenu (au plus tard le 31 août 2024):

**Viêt Nam**

---